

FORMULAIRE POUR LES RETRAITÉS

Demande de versement en espèces du capital vieillesse pour les bénéficiaires d'une rente AI ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite

(pour les retraites AI du 01.01.1995 au 31.12.2004)

Données personnelles

Nom et prénom

N° personnel

Rue, n°

Téléphone privé

NPA / localité

E-mail privé

État civil

☐

marié(e) / en partenariat enregistré

☐

Autre état civil

Adresse de domicile au départ à la retraite

Rue, n°

NPA / localité

Pays

Remarque : les assurés qui n'ont pas de domicile en Suisse à la date du versement sont assujettis à l'impôt à la source.

Date du départ à la retraite (JJ/MM/AAAA)

Versement en capital demandé

en CHF (max.50%)

en pourcentage (max. 50%)

%

Adresse de paiement

(Remarque : compte privé, au nom de la personne assurée)

Nom / adresse de la banque/poste

Numéro IBAN

Code BIC/adresse SWIFT (étranger)

La personne assurée prend connaissance de ce qui suit:

- la demande prend effet six mois avant la date de départ à la retraite et ne peut plus être révoquée.
- en cas de retrait partiel du capital, la rente de vieillesse partielle est réduite proportionnellement au montant du retrait. La rente de conjoint s'élève à 60 % de la rente de vieillesse en cours au moment du décès (Règlement de prévoyance de la SVE, art. 20, al. 2).
- le Règlement de prévoyance de la SVE en vigueur au moment du départ à la retraite AI fait foi.
- la SVE ne procède à aucune clarification des conséquences fiscales du versement du capital. Il appartient à la personne assurée, qui supporte les risques liés aux créances fiscales, de se faire conseiller de manière indépendante et en temps utile et de se renseigner auprès des autorités fiscales suisses et/ou étrangères compétentes. La SVE n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences fiscales.

État civil (obligatoire en cas de versement en capital à hauteur de CHF 20'000 et plus)

☐ marié(e) / en partenariat enregistré

Authentification de la signature du/de la conjoint·e ou partenaire enregistré·e par un notaire. Remarque : le document ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du départ à la retraite. L'authentification de la commune ne suffit pas.

☐ Autre état civil

Joindre un **certificat d'état civil** – en copie – officiel actuel. Remarques : le document ne doit pas dater de plus de 6 mois à la date du départ à la retraite. Un « justificatif de domicile » n'est pas suffisant.

Signatures

La personne assurée et – si l'état civil est marié(e) / en partenariat enregistré – le conjoint ou le partenaire enregistré confirment par leur signature que ces informations sont exactes et qu'ils ont compris le contenu du formulaire.

Lieu / date

Signature de la personne assurée

Consentement du conjoint / du partenaire enregistré

Je consens au versement en capital de CHF ou en pourcentage % de l'avoir de vieillesse.

Nom et prénom

Lieu / date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

Authentification de la signature du/de la conjoint·e / partenaire enregistré·e par le notaire

(valable pour la page 1/2 et la page 2/2)

Signature authentifiée par / lieu

Date / signature / tampon

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, au plus tard six mois avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse à Sulzer Vorsorgeeinrichtung, Postfach, 8401 Winterthur.